

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Bureau des installations classées, de l'utilité publique
et de l'environnement**

Section des installations classées

Communes de Saint-Hilaire-Cottes et de Norrent-Fontes

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien

Société Éoliennes du Mont d'Hiette

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

En exécution du Code de l'environnement et d'un arrêté du 9 avril 2026, une enquête publique est ouverte, durant 35 jours du 29 avril au 2 juin 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter trois aérogénérateurs dans la commune de Saint-Hilaire-Cottes (62120) et un poste de livraison dans celle de Norrent-Fontes (62120), présentée par la société Éoliennes du Mont d'Hiette.

Le public peut demander des compléments d'informations à Monsieur Ryan PETINI, chargé du développement éolien et photovoltaïque, de la société Ventis (filiale de la société Éoliennes du Mont d'Hiette), en charge du suivi de ce dossier au 06.52.66.31.83 ou par courriel : ryan.petini@ventis.eu.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France constituent le dossier d'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier, en mairies de Saint-Hilaire-Cottes (62120) et de Norrent-Fontes (62120) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Ce même dossier sera consultable, pendant la durée de l'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais – Section des installations classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
- sous format numérique à l'adresse : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications – Consultation du public – Enquête publique – Éoliennes – Éoliennes du Mont d'Hiette (Extension) à Saint-Hilaire-Cottes et Norrent-Fontes.

Les communes d'Aire-sur-la-Lys, d'Allouagne, d'Ames, d'Amettes, d'Auchel, d'Auchy-au-Bois, d'Aumerval, de Bailleul-lès-Pernes, de Blessy, de Bourecq, de Burbure, de Busnes, de Cauchy-à-la-Tour, d'Ecquedecques, d'Enquin-lès-Guinegatte, d'Estrée-Blanche, de Febvin-Palfart, de Ferfay, de Fiefs, de Fléchin, de Floringhem, de Fontaine-lès-Hermans, de Guarbecque, d'Ham-en-Artois, d'Isbergues, de Lambres, de Lespesses, de Lières, de Liettes, de Ligny-lès-Aire, de Lillers, de Lingham, de Mametz, de Mazinghem, de Nédon, de Nédonchel, de Norrent-Fontes, de Quernes, de Rely, de Rombly, de Sachin, de Saint-Hilaire-Cottes, de Westrehem et de Witternesse sont destinataires du dossier sous format numérique.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de Saint-Hilaire-Cottes (62120) et de Norrent-Fontes, du 29 avril au 2 juin 2026 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de Saint-Hilaire-Cottes, siège de l'enquête publique, sise 123, rue de l'Église à Saint-Hilaire-Cottes (62120) ou les formuler à Monsieur Jean-Paul DECOURCELLES, commissaire-enquêteur, qui sera présent :

- le lundi 4 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes ;
- le mardi 5 mai 2026 de 14h30 à 17h30 en mairie de Norrent-Fontes ;
- le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes ;
- le samedi 23 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes ;
- le jeudi 28 mai 2026 de 14h30 à 17h30 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes ;
- le vendredi 29 mai 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Norrent-Fontes ;
- le mardi 2 juin 2026 de 14h30 à 17h30 en mairie de Saint-Hilaire-Cottes.

Les observations et les propositions du public pourront également être formulées pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse : pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, dans les mairies précitées et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.